

Comité belge d'Aide aux Réfugiés
Rue Defacqz 1 bte 10
1000 Bruxelles
info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU CBAR
DU 10 JANVIER 2006

Présents :

Mmes : Bulthez (CIRE), Casteleyn (Médiateur Fédéral), Copinschi (avocate), De Ryckere (HCR), Janssens (Rode Kruis), Lacour (SS), Lejeune (CEC), Leroux (CSP), Stroobants (CBAR), Van Baelberghe (Fedasil), Van der Haert (CBAR), Vastmans (MSF).

MM: Geysen (OE), Huys (CPRR), Marques (OIM), Pfeffer (CECLR), Pleysier (Fedasil), Pollet (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Renders (JRS), Reyntjens (OIM), Somers (VMC), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2005

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45 et annonce deux tristes nouvelles, à savoir le décès de Monsieur Luc De Smet, qui était encore présent à la dernière réunion de contact du mois de décembre et de Monsieur Frans De Pauw. Il rappelle que Monsieur De Pauw était son prédécesseur et donc l'ancien Président du CBAR et qu'il a beaucoup contribué à l'évolution du CBAR et, notamment, à la création du Service juridique. Monsieur Vinikas signale que Monsieur De Pauw sera enterré ce vendredi matin.

Monsieur Van den Bulck rend hommage à Monsieur Luc De Smet, qui a été de 1995 à 1997 Commissaire-adjoint au CGRA et de 1997 à 2001 Commissaire Général. Il a durant toute sa vie professionnelle été actif dans la défense des réfugiés. D'ailleurs, il a travaillé longtemps au HCR avant d'être nommé au CGRA. Après sa période au CGRA, il a travaillé au Ministère des Affaires Etrangères, où il s'occupait également d'asile et de migration. Monsieur Van den Bulck signale que Monsieur De Smet a déjà été incinéré dans l'intimité et qu'une cérémonie de commémoration aura lieu samedi prochain à 14h30 à Maarkedal.

Le PV de la réunion du 13 décembre 2005 est approuvé moyennant les remarques suivantes : §43. Madame Janssens communique que 24 places pour MENA ont été transformées provisoirement en places pour adultes

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. 1.395 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de décembre 2005. Cela représente un nombre moyen de 62,8 demandes par jour. 48 demandes ont été introduites à la frontière, 28 à partir des centres fermés et 1.319 au North Gate. En chiffres effectifs, il y a eu 10 demandes d'asile par jour de moins mais 37 demandes par mois de plus qu'en novembre 2005. En comparaison avec décembre 2004, il

y a une augmentation de 190 demandes. Sur l'ensemble de l'année 2005, il y a eu 15.957 demandes d'asile introduites, ce qui est 600 demandes de plus qu'en 2004 (+4%).

2. Les principales nationalités représentées en décembre 2005 sont : la Russie (138), le Congo (108), l'Arménie (93), la Serbie-Monténégro (74), la Chine (68), l'Irak (65), la Guinée (65), l'Iran (54), le Cameroun (54) et le Népal (53). Sur l'année 2005, les principales nationalités représentées sont : la Russie (1.438), le Congo (1.272), la Serbie-Monténégro (1203), l'Irak (903), la Slovaquie (773), l'Arménie (706).

3. En décembre 2005, 202 demandes multiples ont été introduites principalement par des demandeurs originaires de Russie (30), d'Iran (29), de Slovaquie (22), de Serbie-Monténégro (13), de Roumanie (12) et d'Arménie (11).

4. Au mois de décembre 2005, 1.311 décisions ont été prises, réparties comme suit : 126 décisions de recevabilité, 276 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 53 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 746 décisions d'irrecevabilité. 110 dossiers ont été clôturés sans objet.

5. En décembre 2005, 52 MENA ont été enregistrés à l'OE (38 garçons et 14 filles). 45 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 7 à la frontière. Parmi ceux-ci, on dénombre 8 Guinéens, 6 Roumains, 5 Congolais, 4 Afghans, 4 Irakiens, 4 Camerounais et 4 Indiens. Aucun de ces MENA n'avait entre 0 et 5 ans, 2 avaient entre 6 et 10 ans, 7 avaient entre 11 et 15 ans, 12 avaient 16 ans et 27 avaient 17 ans. 4 se sont avérés majeurs, suite aux examens de détermination de l'âge. Sur l'année 2005, il y a eu 655 MENA qui ont demandé l'asile. Après vérification de l'âge, il en restait 584. Parmi ceux-ci, on dénombre 75 congolais, 70 Guinéens, 52 Afghans, 39 Irakiens, 37 Rwandais.

6. Madame Lejeune demande à Monsieur Geysen s'il y a toujours un traitement accéléré pour les demandes de régularisation pour longue procédure d'asile. Elle a, en effet, connaissance d'un cas où, malgré des rappels faits à l'OE, une personne dont la procédure d'asile a duré plus de 4 ans ne reçoit pas de réponse. Monsieur Geysen répond que ces dossiers sont toujours traités rapidement. Il explique qu'actuellement 42 personnes travaillent au Bureau 9.3. Pour connaître l'état d'un dossier, le mieux est d'appeler Mme Willekens ou M. Gozin. Monsieur Vinikas demande à Monsieur Geysen s'il a pu obtenir les chiffres concernant l'arriéré des demandes de régularisation, comme il l'avait dit à la réunion précédente. Monsieur Geysen répond que le Bureau concerné est occupé à faire ce travail de statistiques et qu'il les communiquera à la réunion de contact, dès qu'il les obtiendra.

7. Madame De Ryckere constate que certaines demandes d'asile d'Ivoiriens sont déclarées irrecevables, alors que la position du HCR est clairement pour la recevabilité de tous les demandeurs d'asile Ivoiriens et demande à Monsieur Geysen pour quels motifs une demande d'asile d'une personne de nationalité Ivoirienne pourrait être déclarée irrecevable. Monsieur Geysen répond qu'en général les Ivoiriens sont déclarés recevables, mais que les dossiers sont toujours examinés individuellement. Une décision d'irrecevabilité sera en général motivée par la fraude, entre autre sur la nationalité et/ ou l'identité, mais cela peut se faire aussi pour d'autres raisons. Il communique que le HCR peut éventuellement intervenir dans les cas pour lesquels il a des doutes.

8. Madame Copinschi souhaite savoir si l'Office des Etrangers applique les dispositions du Règlement de Dublin II, concernant les demandeurs d'asile dont il est établi qu'ils ont quitté le territoire Schengen pendant plus de trois mois, avant de revenir introduire une nouvelle demande d'asile dans un autre pays. Monsieur Geysen répond que lorsque le demandeur d'asile a quitté le territoire Dublin pendant plus de

trois mois et qu'il arrive en Belgique, la Belgique sera compétente pour examiner sa demande d'asile. Or, le problème serait que souvent les demandeurs n'ont pas réellement quitté le territoire et donnent de faux documents. Madame Copinschi demande si les nouveaux documents sont regardés systématiquement. Elle fait part de plusieurs cas où l'Office des Etrangers voulait renvoyer un demandeur vers la Pologne qui acceptait de le reprendre et qui prétendait que le demandeur n'avait pas quitté le territoire, alors qu'il avait des documents originaux qui prouvaient le contraire. Monsieur Geysen confirme que pourtant la Cellule Dublin examine toujours les documents déposés pour prouver qu'ils ont quitté

9. Madame Casteleyn dit avoir constaté que les délais spécifiques et précis prévus dans le Règlement Dublin II ne sont pas appliqués de manière stricte par l'Office des Etrangers. La Cellule Dublin semble considérer qu'un accord d'un autre pays, obtenu même après le délai impartis, est quand même valable. Madame Casteleyn se demande comment il est possible que la Belgique, ainsi que les autres pays européens, ne respectent pas les dispositions de Dublin II et plus particulièrement les délais contraignants prévus. Elle se demande si ce Règlement ne devrait pas être revu, à partir du moment où aucun pays ne le respecte. Monsieur Geysen soutient, qu'en général, les délais sont respectés et que dans 70 ou 80% des cas, le Règlement de Dublin II est appliqué correctement par l'Office des Etrangers. Si l'autre pays ne répond pas dans le délai, il est considéré comme ayant accepté la reprise et est compétent pour examiner la demande d'asile. La Belgique a alors 6 mois pour rapatrier la personne vers ce pays. Monsieur Geysen dit que l'Office des Etrangers considère que les 6 mois commencent à courir à partir du moment où il a une réponse du pays sollicité et il explique que si les délais ne peuvent pas être respectés, c'est souvent parce que l'étranger ne se présente pas à l'Office des Etrangers et laisse s'écouler le délai de 6 mois (or, si l'Office des Etrangers prévient le pays sollicité que le demandeur est introuvable, le délai est suspendu). Madame Casteleyn fait remarquer que le Règlement de Dublin II, ne prévoit pas que le délai de 6 mois ne commencerait à courir qu'à partir de la réponse du pays sollicité. Monsieur Geysen répond que tous les pays font comme cela et que même si la volonté de l'Office des Etrangers est de mieux appliquer le Règlement et de diminuer les délais, en estimant qu'en effet, il faut éviter de faire attendre les personnes trop longtemps, il considère toutefois que la Belgique ne doit pas subir le fait que les autres pays n'appliquent pas correctement le Règlement et parfois même font exprès de ne pas répondre. Monsieur Pollet signale que la Commission européenne va faire une évaluation de l'application de Dublin II. Il est donc important de signaler aussi ces différents problèmes dont il est question ici à la Commission. Monsieur Geysen rajoute que l'Office des Etrangers a régulièrement des réunions avec la Commission et les différents pays européens sur l'application de Dublin II. Monsieur Vinikas demande à Madame Casteleyn si elle estime donc qu'il faudrait renégocier le Règlement. Madame Casteleyn répond qu'elle souhaite surtout que le Règlement soit appliqué et qu'elle trouve que la sécurité juridique n'est plus assurée à partir du moment où un Règlement n'est plus respecté par aucun des pays. Monsieur Vinikas rajoute que le problème est aussi que ce texte n'a pas été négocié par les nouveaux pays européens, mais qu'ils doivent l'appliquer et prendre les mesures nécessaires pour le rendre effectif.

10. Madame Casteleyn a écrit à la Cellule Dublin pour savoir de quelle manière ils considèrent devoir appliquer les délais contraignants du Règlement, mais elle n'a obtenu aucune réponse. Monsieur Geysen va signaler cela à la Cellule Dublin et suppose qu'ils n'ont pas encore pu répondre vu qu'ils étaient complètement débordés, parce qu'ils étaient en sous-nombre pendant longtemps. C'est d'ailleurs, selon lui, une des raisons pour laquelle certains dossiers traînent. Mais actuellement 14 ou 15 personnes y travaillent et dès lors le retard est en train d'être résorbé. Le nombre de décisions prises par mois augmente : jusqu'en septembre il y avait entre 120 et 130 décisions prises par mois. Depuis le mois d'octobre, 197 à 276 décisions ont été prises. La Cellule Dublin tente également de traiter le plus rapidement possible les dossiers où le pays sollicité ne répond pas et les dossiers où l'intéressé a disparu.

11. Monsieur Renders dit qu'il est très difficile pour les avocats d'avoir accès au dossier avant qu'une décision soit prise concernant Dublin. Souvent l'avocat a besoin des informations contenues dans le dossier pour pouvoir collaborer à son avancement. Monsieur Gheysen répond que l'avocat peut toujours contacter Monsieur Hendricks pour motiver une demande d'accès au dossier. Madame Copinschi rajoute que c'est important pour les avocats d'avoir un accès très rapide au dossier, par exemple, en cas de recours en extrême urgence au Conseil d'Etat contre une décision pour une personne en centre fermé. Monsieur Geysen répond que le service de Monsieur Hendricks est débordé actuellement et que l'Office des Etrangers travaille à trouver une solution.

12. Monsieur Renders demande si Monsieur Geysen peut confirmer l'information comme quoi de nouvelles ailes pour des familles vont être créées dans les centres fermés de Vottem et de Merksplas et si cela signifie que l'Office des Etrangers considère qu'il est nécessaire d'enfermer plus de familles. Monsieur Geysen répond qu'actuellement il y a trop de places pour les femmes seules et trop peu pour des familles. Pour cette raison, un certain nombre de places réservées aux femmes seules seront utilisées comme places pour des familles.

13. Madame Copinschi communique qu'elle a constaté plusieurs fois que des policiers sont venus à l'école avec une annexe 13 quater ou 39. La police y viendrait sur instruction de l'Office des Etrangers. Madame Copinschi demande si c'est une pratique qui émane de l'Office des Etrangers. Monsieur Geysen répond que l'Office des Etrangers n'est pas responsable de ceci. Ce qui arrive, selon lui, c'est que, dans le cas Dublin, si seulement un des parents sans les enfants se présente à la convocation de l'Office des Etrangers, ce dernier soit enfermé seul et qu'il est alors demandé à l'autre parent de se présenter à l'Office des Etrangers le lendemain avec les enfants. Si, l'autre parent ne se présente pas, il est arrivé les derniers mois que le parent qui est dans un centre fermé soit envoyé seul vers le pays compétent.

14. Madame Janssens demande si Monsieur Geysen sait combien de demandes multiples sont prises en considération. Monsieur Geysen répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais que si l'on compare les chiffres de demandes multiples et des décisions de non-prises en considération, on peut constater que plus de 50% des nouvelles demandes d'asile sont prises en considération. L'année passée, il y a eu 2.355 demandes multiples et l'Office des Etrangers a pris 814 décisions de refus de prise en considération.

15. Monsieur Pollet demande à Monsieur Geysen si la légère augmentation des demandes, est à situer plus précisément dans certaines nationalités. Monsieur Geysen répond, qu'on constate cette augmentation principalement pour l'Arménie et l'Irak.

Communication du Commissariat Général au Réfugiés et aux Apatrides (Monsieur Van den Bulck)

16. Monsieur Van den Bulck distribue à toutes les personnes présentes une note avec une brève analyse des décisions prises par le CGRA en 2005 ainsi que les statistiques d'asile 2005.

17. Au mois de décembre 2005, 1.818 décisions ont été prises par le CGRA dont 710 en recevabilité (parmi lesquelles 303 décisions de procéder à un examen ultérieur et 28 abandons de procédure art. 55) et 969 au fond dont 257 décisions de reconnaissance et 86 abandons sur base de l'article 55.

18. Le nombre de demandes d'asile a légèrement augmenté en 2005, entre autres pour les personnes venant d'Arménie, d'Irak, de Bulgarie et du Népal. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que le nombre

de demandes d'asile introduites en Belgique reste proportionnellement élevé (en tenant compte de la superficie et du nombre d'habitants du pays), en comparaison avec les pays voisins.

Le nombre de décisions du CGRA a fortement augmenté en 2005, comparé à 2004. L'augmentation du nombre de décisions est environ égale au nombre de décisions prises sur base de l'article 55. D'un autre côté, au cours de l'année passée, le personnel du CGRA a diminué de 15%. L'augmentation de la productivité est dès lors également liée aux mesures de réorganisation prises par le CGRA.

19. L'arriéré a continué à diminuer. Au début de l'année 2005, l'arriéré comptait 20.000 dossiers. Actuellement, il n'y en a plus que 10.000. L'arriéré concernant les demandes introduites avant le 1^{er} janvier 2001 a aussi fortement diminué : au début de l'année 2005, il y avait encore 7.399 dossiers pour des demandes introduites avant janvier 2001 et fin 2005, il n'y avait plus que 2.324. L'arriéré a donc principalement été résorbé sur base de décision au fond. Un nombre limité a été éliminé sur base de l'article 55.

20. Depuis le début de l'année 2005, le CGRA a pris 3.059 décisions de reconnaissance. Le nombre de reconnaissances a augmenté, principalement dans des dossiers de demandeurs russes (et plus particulièrement tchéchènes). Cette augmentation des reconnaissances est liée à la résorption de l'arriéré dans la phase du fond. Le nombre de reconnaissances va dès lors logiquement diminuer l'année prochaine. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que les nombres absolus ne sont pas toujours indicatifs. Si on regarde, par exemple, le nombre de reconnaissances de Congolais (qui semble élevé) en rapport avec le nombre de demandes introduites, il y a relativement peu de reconnaissances de congolais. Le nombre de décisions négatives est toujours très élevé.

21. Monsieur Van den Bulck fait part des principaux objectifs du CGRA pour l'année 2006 :

- traiter toutes les demandes dans un délai raisonnable,
- réduire l'arriéré à une charge de travail normale (4.000 à 5.000 dossiers),
- (se) préparer (à) la réforme de la procédure d'asile et, entre autre, appliquer les réglementations en matière de protection subsidiaire. Pour ce faire, le CGRA est occupé à élaborer un programme de réflexion et de formation. Les ONG y seront également associées.

22. Monsieur Van den Bulck communique aussi l'information selon laquelle le dernier Conseil des Ministres de décembre 2005 a approuvé les projets de loi de la nouvelle procédure d'asile et aussi les dispositions sur l'introduction d'un système de protection subsidiaire. Il y a maintenant un accord formel sur les textes, mais certaines dispositions doivent encore être rediscutées. Le texte va maintenant être proposé pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite soumis au Parlement.

23. Monsieur Vinikas demande s'il y a des changements concernant les clauses de non-reconduite. Monsieur Van den Bulck répond que rien n'a changé. Selon l'information donnée lors d'une précédente réunion, des clauses de non reconduite sont données pour les cas suivants : Kosovo (pour les membres des minorités, surtout, mais pas exclusivement, pour les Roms), Soudan (Darfour), Palestine (les territoires occupés), certaines régions de Birmanie, Tibet (pour certains profils ; il s'agit d'une clause spécifique), Irak, Libéria (à réévaluer en janvier), Côte d'Ivoire, Angola (pour certains profils mais c'est exceptionnel), Erytrée (au fond)

24. Monsieur Pollet demande quelle est la signification d'une clause dans une décision confirmative de refus de séjour du CGRA, qui prévoit qu'il n'est pas conseillé que le demandeur soit forcé à quitter le territoire et si, dans ces cas, l'Office des Etrangers prolonge aussi l'ordre de quitter le territoire. Monsieur

Van den Bulck répond que chaque décision est individuelle, comme l'est le contenu et même la présence d'une clause de non-reconduite. Dans ce cas, cela signifie que la personne peut retourner dans son pays volontairement, mais que des problèmes peuvent exister si l'on exécute un rapatriement forcé. Monsieur Gheysen dit que ces clauses ne sont pas nouvelles et que dans ce cas, l'Office des Etrangers considère que la personne peut retourner dans son pays, mais ne peut pas y être forcé. Elle ne pourra donc pas être détenue en vue d'un rapatriement. Par contre, cela signifie que si la personne a la possibilité de rentrer volontairement, l'ordre de quitter le territoire ne sera pas prolongé.

Communication de la Commission Permanente de Recours (Monsieur Huys)

25. Monsieur Huys communique les chiffres de novembre 2005, les chiffres de décembre n'étant pas encore disponibles. En novembre, 574 recours ont été introduits dont 325 devant les chambres francophones et 249 devant les chambres néerlandophones. La CPRR a rendu 333 décisions (200 par les chambres francophones et 133 par les chambres néerlandophones) parmi lesquelles 39 décisions de reconnaissance (concernant 22 Russes, 7 Turcs, 5 Chinois, 2 Rwandais, 2 Géorgiens et 1 Congolais). La CPRR a pris 163 décisions de refus parmi lesquelles 62 Chinois, 28 Iraniens, 27 Congolais, 13 Turcs 6 Népalais, 6 Russes et 6 Syriens.

26. Monsieur Huys signale un nouvel Arrêté Royal du 10/11/2005, (MB 14/12/2005) concernant la procédure devant la CPRR. Cet AR stipule que les recours doivent être introduit dans la langue de la procédure déterminée conformément à l'article 51/4 de la loi du 15/12/1980.

Communication de l'Organisation Internationale des Migrations (Monsieur Reyntjens)

27 Monsieur Reyntjens signale qu'en 2005, 3.755 personnes ont bénéficié d'un retour organisé par l'OIM. Tous les participants seront prochainement conviés à une présentation des statistiques de l'OIM (normalement début février).

28. Monsieur Reyntjens rappelle les deux conférences qui auront lieu prochainement :

- Les 24 et 25 janvier sur le lien entre migration et justice / sécurité. Cette conférence aura lieu au Palais d'Egmont et est organisée sous l'égide du Ministre des Affaires étrangères.
- Les 15 et 16 mars sur le thème du lien entre migration et développement. Cette conférence sera organisée au Palais d'Egmont à l'initiative du Gouvernement Belge avec le soutien de l'OIM

Plus d'information, entre autre, sur les thèmes qui y seront développés et les intervenants, peut être obtenu sur le lien suivant : <http://www.belgium.iom.int/internationalconference/index.htm>

Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)

29. Monsieur Pleysier distribue les statistiques de Fedasil aux participants. En décembre 2005, 14.819 personnes étaient hébergées dans les différentes structures d'accueil (taux d'occupation de 94,2 %, ce qui est plus ou moins le maximum possible). La capacité d'accueil a connu une petite augmentation avec 50 places supplémentaires à Morlanwelz, ce qui amène le total de la capacité à 15.737 places. Le plus grand groupe est celui des personnes en procédure devant le Conseil d'Etat, mais le nombre de familles accueillies dans les centres fédéraux sur base de l'Arrêté Royal du 24/6/04 ne fait qu'augmenter et actuellement, 136 familles résident dans les centres Fedasil sur cette base. Par contre, les places pour

MENA ne sont toujours occupées qu'à 66% de leur capacité et une partie de ces places ont dès lors été attribuées à des adultes.

30. Monsieur Pleysier rappelle qu'en octobre Fedasil avait eu des difficultés importantes pour trouver des places pour tout le monde et qu'il a dès lors réagi favorablement à la proposition du Ministre Flahaut de mettre deux casernes à la disposition des demandeurs d'asile, à Florennes et à Lombardsijde. Depuis le 3 janvier et jusqu'à hier, 90 demandeurs d'asile avaient été hébergés dans cet accueil d'urgence. Il s'agit de personnes qui viennent d'arriver et qui sont placées là pour une nuit ou deux, le temps qu'on leur trouve une place dans un centre. Ce n'est donc qu'une solution d'urgence et d'ici la fin de la semaine, ces centres seront à nouveau fermés. Cependant les Ministres Dupont et Flahaut sont en train de réaliser un accord qui permet de réactiver un accueil pour 100 personnes à la caserne de Lombardsijde en cas de nécessité.

31. Madame Van Baelberge, juriste à Fedasil, rejoint la réunion pour expliquer la nouvelle loi en matière d'accueil. Elle explique que cet avant-projet de loi a été approuvé en première lecture au Conseil des Ministres du 23/12/05. Les points principaux de ce projet sont les suivants :

- L'aide matérielle pendant toute la procédure d'asile ;
- Un accueil en phases dans le cadre de l'aide matérielle, avec la possibilité après 4 mois dans un centre, de passer dans une structure individuelle (ILA ou autre). Ceci n'est pas un droit pour l'intéressé mais une possibilité. La volonté de Fedasil est que les demandeurs ne doivent pas rester trop longtemps dans un centre ;
- Le texte contient les droits et obligations des demandeurs d'asile, mais également de Fedasil et de ses partenaires ainsi que du personnel.

Il reste un élément en discussion, notamment la nature des recours qui pourront être introduit contre les sanctions prises contre le demandeur d'asile. Cela devrait être décidé dans les prochaines semaines. Un travail de coordination doit encore être fait afin de faire coïncider le texte accueil avec la nouvelle procédure d'asile, une fois que celle-ci sera définitivement fixée. Un nouvel inter-cabinet aura lieu, probablement la semaine prochaine, pour une seconde lecture du texte avant envoi du projet de loi au Conseil d'Etat. Monsieur Pleysier rajoute que Fedasil veut le plus rapidement possible étudier les conséquences de la nouvelle procédure d'asile sur l'accueil en se recueillant des informations auprès des experts qui ont travaillé sur la nouvelle procédure.

32. Madame Lacour demande à Madame Van Baelberghe quels critères seront utilisés par Fedasil pour décider de la possibilité ou non pour le demandeur de sortir du centre après 4 mois. Madame Van Baelberghe répond que ce seront principalement des critères de disponibilité et que ce n'est pas gérable de prévoir un droit d'orientation automatique vers une structure individuelle après 4 mois, car cela dépendra toujours des places disponibles. Madame De Ryckere demande si après 4 mois, le demandeur recevra alors l'aide financière. Madame Van Baelberghe répond, que même après 4 mois on parle toujours d'une structure plus individuelle et donc toujours d'aide matérielle.

33. Monsieur Pollet demande ce qui est prévu dans l'avant-projet de loi concernant l'accès au marché de l'emploi pour les demandeurs d'asile. Madame Van Baelberghe explique qu'il était initialement prévu, que les demandeurs d'asile pourraient avoir accès au marché de l'emploi si après un an, ils sont toujours en phase de recevabilité (cfr. ce qui est prévu dans la Directive européenne). Cependant, cette disposition a été retirée du projet et renvoyée vers le Ministre du Travail, dont c'est la compétence. Elle devrait de toute façon être adapté à la nouvelle procédure d'asile.

34. Madame Janssens demande quel est le timing prévu par Fedasil pour cette nouvelle loi accueil. Monsieur Pleysier répond qu'il est difficile de mettre un délai dessus, vu que le texte doit encore passer en seconde lecture au Conseil des Ministres, ensuite être soumis au Conseil d'état et ensuite au Parlement. On parle d'une mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2007.

35. Monsieur Somers demande s'il y a des dispositions concernant les « borderlines » (ce sont des personnes qui n'ont strictement parlant pas droit à l'accueil, mais qui sont tolérés dans les centres) dans le projet de loi. Monsieur Pleysier répond que oui et que les 4 catégories ont été reprises dans le projet de loi.

36. Madame Janssens demande s'il y aura un nouvel appel FER pour les partenaires. Monsieur Pleysier répond qu'un appel est prévu en février 2006 pour la partie restante de 2005 et pour 2006.

37. Monsieur Pleysier signale que concernant l'arrêt des prolongations des ordres de quitter le territoire, il y a eu un échange de mails entre lui et Monsieur Roosemont suite à la réunion de contact du 13 décembre et que Monsieur Roosemont était finalement d'accord de revoir les cas de dossiers problématique et de les soumettre à un nouvel examen et une éventuelle décision. Monsieur Geysen rajoute qu'il s'agit, en réalité, uniquement d'une centaine de dossiers et principalement de Somaliens. Leurs dossiers seront réévalués. Une partie de ces personnes pourra être régularisée, notamment ceux qui sont en Belgique depuis plus de quatre ans. Il y a une liste de dossiers qui pourront quand même encore bénéficier de la prolongation de leur ordre de quitter le territoire.

Divers

38. Madame Copinschi demande ce qui va changer concernant la protection subsidiaire, avec les nouvelles lois. Monsieur Van den Bulcke explique qu'actuellement il n'existe pas vraiment de protection subsidiaire en tant que telle. Actuellement, le CGRA ne peut accorder de statut de protection à quelqu'un, mais uniquement, soit prendre une décision d'examen ultérieur pour des raisons autres que celles prévues dans la Convention de Genève, soit incorporer dans la décision de refus de la demande d'asile une clause de non-reconduite. Avec la nouvelle réglementation, on introduit un statut spécifique de protection subsidiaire. Il y aura une réglementation concernant la procédure et le statut. Les droits dont pourra bénéficier une personne à qui on a accordé le statut de protection subsidiaire sont plus ou moins pareils à ceux à qui on reconnaît le statut de réfugié, sauf sur un point essentiel, notamment le type de séjour qui découle du statut : le réfugié reconnu obtient automatiquement un séjour à durée illimitée, alors que le séjour lié au statut de protection subsidiaire est limité.

39. Madame Janssens demande s'il est possible d'obtenir un aperçu du nombre de demandes d'intervention reçues par le CBAR et le HCR, des interventions faites, ainsi que des pays concernés en 2005. Monsieur Vinikas répond que le rapport annuel de 2004 vient de sortir, mais que le CBAR travaille actuellement au rapport de 2005. On sait déjà qu'il y a eu environs 455 nouveaux dossiers en 2005, ce qui est un peu moins qu'en 2004, mais le CBAR n'a pas encore calculé les données sur le nombre d'interventions. Monsieur Vinikas pourra voir si le CBAR peut présenter quelques statistiques à la prochaine Réunion de contact.

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai et 13 juin 2006 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles